



COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2018

(Convocation du 25 juin 2018)

Le 2 juillet 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Marie-Pierre LAPLACE, Cathy LABOUREUR-COLLART, Virginie FERREIRA

Messieurs Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Philippe SILVAZIAN, Benoît FLISS, Laurent FANFELLE, Jean-Pierre VOISINE

Absents excusés :

Alain CLOS, qui a donné procuration à Jean-Pierre VOISINE

Christophe LACILLERIE, qui a donné procuration à Christophe PANDO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VOISINE

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2018.
Celui est adopté à l'unanimité.

2. Comptabilité - Budget Général :

• **Décisions modificatives :**

Décision modificative N°1 :

Monsieur Voisine rappelle que lors du vote du budget 2018, le chapitre 67 « charges exceptionnelles» article 673 « titre annulé sur exercice antérieur » a été alimenté à hauteur de 2093 €.

Il convient à présent de restituer aux 2 locataires les provisions pour charges non dues de mi septembre à décembre 2017 (35 € à chacun).

Il y a lieu de prévoir une augmentation du chapitre 67, «charges exceptionnelles», article 673, «titre annulé sur exercice antérieur».

Une régularisation est donc nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

- chapitre 67 «charges exceptionnelles», article 673 - « titre annulé sur exercice antérieur » : + 20 €
- chapitre 11 «charges à caractère général», article 615221 - «entretien bâtiment» : - 20 €

Décision modificative N°2 :

Monsieur Voisine rappelle, que lors du vote du budget 2017, le programme N°394, «aménagement de 2 logements conventionnés», article 2313 - «constructions», a été alimenté à hauteur de 198 663 €.

Une facture supplémentaire émanant de l'Entreprise CLOISONS de la VALLEE, et d'un montant de 4438.19 €, a été réceptionnée fin juin par notre Mairie, et non à la fin des travaux afin d'être normalement payée sur l'exercice comptable 2017.

Il convient maintenant de régler cette facture puisque les travaux ont été réalisés et réceptionnés.

Il y a lieu de prévoir des crédits sur le programme N°394, «aménagement de 2 logements conventionnés», article 2313 - « constructions », pour payer la facture correspondante.

Une régularisation est donc nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :

- **article 2313, « constructions », programme N°394, «aménagement de 2 logements conventionnés» :**
+ 4440 €
- **article 020, « dépenses imprévues » :** - 4440 €

- **Subvention communale complémentaire à L'ADMR**

Le solde de la subvention à l'ADMR va être mandatée prochainement.

- **Reversement des soldes de subventions perçues par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au titre de la voirie et de la construction de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la commune d'Artiguelouve.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial passé entre le Département des Pyrénées Atlantiques et les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieu de Béarn, une enveloppe financière avait été attribuée au Mieu de Béarn pour les travaux de voirie et la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune d'Artiguelouve.

Suite à la fusion au 1er Janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération et d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a perçu le solde de ces subventions.

En ce qui concerne la voirie communale, la compétence a été restituée aux communes, il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ancien Mieu de Béarn le solde de subvention d'un montant de 79 345 € perçu par la Communauté d'Agglomération de Pau en le répartissant par commune en fonction du linéaire de voirie suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	KM VOIRIE	Sommes restituées Au titre de la voirie	Clé de répartition En %	Reversement solde Subvention CD
ARBUS	21.9	61 931.44	9.17	7 276.27
ARTIGUELOUVE	18.6	52 722.09	7.81	6 194.29
AUBERTIN	27.1	76 485.59	11.33	8 986.23
AUSSEVIELLE	8.6	24 421.72	3.62	2 869.28
BEYRIE	6.1	17 260.46	2.56	2 027.92
BOUGARBER	12.1	34 181.93	5.06	4 016.01
CAUBIOS LOOS	12.2	34 506.80	5.10	4 054.18
DENGUIN	26.3	74 381.00	11.01	8 738.96
LAROIN	20.7	58 575.39	8.67	6 881.97
MOMAS	18.7	52 727.74	7.81	6 194.94
POEY LESCAR	16.3	46 176.68	6.84	5 425.26
ST FAUST	22.0	62 035.96	9.19	7 288.55
SIROS	6.0	16 949.72	2.50	1 991.40
UZEIN	22.3	62 982.32	9.33	7 399.74
TOTAL	238.9	675 338.84	100.00	79 345.00

En ce qui concerne la construction de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune d'Artiguelouve, le solde de la subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se monte à 98 251.07 €. La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel Financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition Subvention 98 251,07 €
ARBUS	779 808,00	8,08	1152	8,54	7 017,93	7,14	7,92	7 784,80
ARTIGUELOUVE	1 200 257,00	12,44	1620	12,02	7 017,93	7,14	10,53	10 348,88
AUBERTIN	488 623,00	5,06	652	4,84	7 017,93	7,14	5,68	5 581,78
AUSSEVIELLE	481 814,00	4,99	787	5,84	7 017,93	7,14	5,99	5 886,61
BEYRIE	128 822,00	1,34	200	1,48	7 017,93	7,14	3,32	3 262,44
BOUGARBER	544 661,00	5,65	854	6,33	7 017,93	7,14	6,40	6 262,70
CAUBIOS LOOS	344 688,00	3,57	513	3,81	7 017,93	7,14	4,84	4 755,50
DENGUIN	1 346 522,00	13,96	1748	12,97	7 017,93	7,14	11,35	11 156,31
LARDIN	750 089,00	7,77	1036	7,68	7 017,93	7,14	7,53	7 402,16
MOMAS	323 390,00	3,35	564	4,18	7 017,93	7,14	4,89	4 807,12
POEY LESCOAR	1 199 808,00	12,44	1599	11,86	7 017,93	7,14	10,48	10 296,34
ST FAUST	525 382,00	5,45	763	5,66	7 017,93	7,14	6,08	5 976,20
SIROS	457 014,00	4,74	720	5,34	7 017,93	7,14	5,74	5 639,67
UZEIN	1 077 171,00	11,16	1274	9,45	7 017,93	7,14	9,25	9 090,56
TOTAL	9 648 049,00	100,00	12 482	100,00	98 251,02		100,00	98251,07

Les membres du Conseil Municipal, après un large débat et à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées reverse à la commune le solde des subventions suivant les critères énoncés ci-dessus,

1 991.40 € au titre de la voirie,

et 5 639,67 € au titre de la construction de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur la commune d'Artiguelouve,

Soit un montant total de reversement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de 7 631.07 € pour la commune de Siros.

- **Versement d'une subvention de régularisation à l'Accueil de loisirs Sans Hébergement du Petit Prince à Uzein :**

Afin de permettre l'équipement des 3 centres d'Accueil de loisirs Sans Hébergement du territoire du Miey de Béarn, une subvention de 20 000 € avait été votée par le Conseil de Communauté pour chaque ALSH soit l'Ile aux Enfants d'Artiguelouve, Récr'évasion de Poey de Lescar et le Petit Prince d'Uzein.

En raison de l'important travail lié à la fusion du Miey avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, l'écriture de versement de la subvention votée à l'ALSH du Petit Prince d'Uzein n'a pas été passée. Afin de corriger cette erreur matérielle, les anciennes communes du Miey de Béarn sont invitées à reverser la subvention de 20 000 € votée, suivant la clé de répartition suivante.

La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Potentiel Financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition Subvention 20 000 €
ARBUS	779 808,00	8,08	1 152	8,54	7 017,93	7,14	7,92	1 584,66
ARTIGUELOUVE	1 200 257,00	12,44	1 620	12,02	7 017,93	7,14	10,53	2 106,62
AUBERTIN	488 623,00	5,06	652	4,84	7 017,93	7,14	5,68	1 136,23
AUSSEVIELLE	481 814,00	4,99	787	5,84	7 017,93	7,14	5,99	1 198,28
BEYRIE	128 822,00	1,34	200	1,48	7 017,93	7,14	3,32	664,10
BOUGARBER	544 661,00	5,65	854	6,33	7 017,93	7,14	6,40	1 274,84
CAUBIOS LOOS	344 688,00	3,57	513	3,81	7 017,93	7,14	4,84	968,04
DENGUIN	1 346 522,00	13,96	1 748	12,97	7 017,93	7,14	11,35	2 270,98
LAROIN	750 089,00	7,77	1 036	7,68	7 017,93	7,14	7,53	1 506,78
MOMAS	323 390,00	3,35	564	4,18	7 017,93	7,14	4,89	978,54
POEY LESCAR	1 199 808,00	12,44	1 599	11,86	7 017,93	7,14	10,48	2 095,92
ST FAUST	525 382,00	5,45	763	5,66	7 017,93	7,14	6,08	1 216,52
SIROS	457 014,00	4,74	720	5,34	7 017,93	7,14	5,74	1 148,01
UZEIN	1 077 171,00	11,16	1 274	9,45	7 017,93	7,14	9,25	1 850,48
TOTAL	9 648 049,00	100,00	12 482	100	98 251,02		100,00	20 000,00

Les membres du Conseil Municipal, après un large débat et à l'unanimité

- **DECIDENT** de verser à l'Association ALSH du Petit Prince une subvention exceptionnelle de **1 148,01 €**
 - **DECLARENT** que les crédits nécessaires et suffisants sont ouverts au Budget Primitif 2018.
- **FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres pour 2018.**
Ce point qui a été porté à l'ordre du jour par erreur ne donne lieu à aucune décision.

3. Risques majeurs de la commune : approbation du Plan Communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Voisine, chargé du dossier, pour exposer la situation de notre Commune au regard des obligations liées au Plan de Prévention des risques auxquels est confrontée la Commune de Siros.

L'actuel Plan Communal de Sauvegarde (PCS) étant obsolète, et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Commune n'ayant jamais été élaboré, bien qu'obligatoire, notre Municipalité a entrepris depuis plusieurs mois la conception des deux documents.

Après achèvement, ils ont fait ensuite l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus.

Rappelons que le **Plan Communal de Sauvegarde** est un plan communal d'urgence. Il prépare les communes à la gestion de crises causées par des risques naturels, sanitaires ou technologiques.

Concrètement, il s'appuie sur le recensement :

- des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune, notamment dans le cadre du **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** établi par le Préfet du département,
- des moyens disponibles (communaux ou privés) pour permettre la gestion d'une crise (alerte, information, protection, soutien, etc...).

A Siros, La crue historique de 1952 est restée ancrée dans la mémoire collective du village. Depuis, les Pouvoirs Publics ont œuvré afin de mieux protéger les populations en organisant la prévention des risques et en améliorant les secours.

Ainsi, un **plan de secours départemental** a été élaboré en date du 24 novembre 2000 par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques dans le cadre du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Ce plan vient coordonner et renforcer le **Plan Communal de Sauvegarde** lors d'un événement majeur.

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est donc un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques, ou sanitaires (Ex : inondation, tempête, canicule, séisme...) ou d'accidents (incendie, transport de matières dangereuses, accidents industriels...).

Il a pour principal objectif l'information préventive et la protection de la population.

S'il prévoit ainsi l'organisation nécessaire pour pouvoir assurer à tout moment l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques, il doit prévoir aussi d'appuyer l'action des services de secours externes.

Les communes assujetties à un **PCS** sont celles ayant un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPRI) comme notre Commune de Siros.

Le **PCS** est élaboré par le Maire qui est le responsable de la sécurité des personnes et des biens de sa commune.

Le **PCS** doit recenser les populations, les activités économiques, le patrimoine, les infrastructures, les axes de communication, etc... sur lesquels pèsent les aléas identifiés.

Il doit être adapté à la commune concernée et prévoir des exercices grandeur nature.

Il est établi à la lumière du vécu mais aussi en tenant compte de l'urbanisation, qui s'est développée dans le village.

Au titre de son pouvoir de police le Maire doit diffuser l'alerte auprès de la population.

Il assume la direction et la coordination de l'action communale sur le terrain.

Celle-ci est assurée par un poste de commandement communal dont la composition comprend au minimum un binôme.

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit entre autres :

- La mise en place d'une cellule de crise autonome (grâce à un groupe électrogène) à la Mairie en cas d'incident (météorologique, accident routier, etc...)
- La mise en place de moyens logistiques (véhicules, locaux, etc...) pour accueillir la population qui aurait besoin d'être aidée.

Mais pour permettre d'établir le PCS, le Maire doit élaborer auparavant un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, document de base de communication à **destination des habitants** car, en tant qu'information préventive, il expose la situation de la Commune avec ses spécificités : la connaissance des risques majeurs, les effets sur les personnes et les biens et les mesures prises.

Notons enfin, que, contrairement au DICRIM, le Plan Communal de Sauvegarde n'est pas diffusé auprès du public.

Les deux documents précités ont été adressés le 27 mars 2018 à Monsieur le Préfet pour validation après plusieurs présentations à notre Conseil Municipal.

La Direction des Sécurités a retourné le lundi 16 avril 2018 l'avis suivant :

« Après lecture de vos PCS et DICRIM, il en ressort qu'ils satisfont aux obligations induites par le Code de la sécurité intérieure, tant sur la forme que sur le fond, et n'appellent aucune remarque particulière de ma part.... »

Il convient donc dorénavant d'adresser à Monsieur le Préfet l'arrêté municipal d'approbation du PCS afin qu'il puisse y être annexé.

Après avoir entendu ces explications complémentaires, le Conseil Municipal est invité à approuver le DICRIM et le PCS de la Commune de Siros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPOUVE le Plan Communal de sauvegarde (PCS) et le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) venant d'être validés par les services de la Préfecture, DONNE délégation à Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet l'arrêté municipal d'approbation du PCS afin qu'il puisse y être annexé.

Les deux documents seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le DICRIM est porté à la connaissance du public sur le Site Internet de la Commune.

Il est également consultable en Mairie.

4. Voirie communale : choix du nom de l'impasse du futur lotissement (4lots) au Cami Capbat.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter l'adresse du futur lotissement comprenant 4 lots au Cami Capbat.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le nom de « Impasse DOU CASSOURAS », appartenant actuellement à Mme Mauricette BELLOCQ, en précisant que les numéros de rue correspondront aux numéros de lot.

5. Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Validation du Plan de Formation Mutualisé (PFM) Béarn des Gaves

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Les membres du Conseil Municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 24 avril 2018, et à l'unanimité

ADOPTENT le plan de formation mutualisé.

CHARGENT le Maire de procéder aux formalités administratives

6. Intempéries 2018 : don aux communes sinistrées.

Le Président de l'Association des Maires des Pyrénées Atlantiques (ADM64) a fait savoir le 25 juin 2018 qu'un compte bancaire avait été ouvert afin de collecter des dons en faveur des communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries, qui se sont abattues sur le département le 12 juin dernier.

De très nombreuses collectivités ont considérablement souffert de ces conditions météorologiques exceptionnelles.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques se mobilise pour aider les collectivités à traverser cette situation difficile et fait appel à la solidarité.

Les fonds reçus en dons seront ensuite reversés à toutes les communes sinistrées, prochainement reconnues en état de catastrophe naturelle.

A noter que l'appel aux dons sera relayé auprès des Associations de Maires au niveau national par le biais de l'Association des Maires de France et un communiqué doit paraître dans la presse.

Par solidarité aux communes très durement touchées par ces intempéries, le Maire propose de répondre favorablement à l'Association des Maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'octroi d'un don de un euro par habitant, soit 750 € au total (à prendre au débit de l'article 6574), à ce fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées.

CHARGE le Maire du versement du don conformément aux propositions de l'Association des Maires.

7. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 20h00 - Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Jean-Pierre VOISINE
1^{er} adjoint

Georges DISSARD
2^{ème} adjoint

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint

Evelyne CERAVOLO
4^{ème} adjointe

Mesdames :

Mireille CHANGEAT

Marie-Pierre LAPLACE

Virginie FERREIRA

Cathy LABOUREUR COLLART

Messieurs :

Alain CLOS Alain
Absent excusé,
Procuration à Jean-Pierre Voisine

Laurent FANFELLE

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Christophe LACILLERIE
Absent excusé,
Procuration à Christophe Pando

Philippe SILVAZIAN

ARRETE MUNICIPAL
n°2018-A-1 du 2 juillet 2018
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de **SIROS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3, R 731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *risque d' inondation, météorologique, sismique, industriel, transport de matières dangereuses.*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SIROS établi à compter de ce jour, annule et remplace le précédent. Il redéfinit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la Commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté, ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Siros, le 2 juillet 2018

Le Maire



Christophe Pando